Toute personne pratiquant la pêche sur les eaux libres doit adhérer à une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) et acquitter une Cotisation Pêche et Milieu Aquatique (CPMA). Les Ateliers Pêche Nature

Prix des cartes 2024
Carte interfédérale 110 €
Carte "personne majeure"* 85 €
Carte "découverte femme" 40 €
0 . "

- Carte "personne mineure" . 24€ Carte "Découverte -12 ans" .. 7€ Carte hebdomadaire . 35€ . 15 € Carte journalière.
- \* valable sur l'ensemble du département (30 AAPPMA).





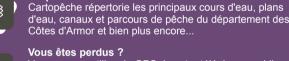
# CartoPêche vous guide. Pêcher, Tout Simplement!

CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT.

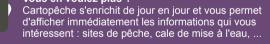
Devenons l'énergie qui change tout.

Accessible depuis votre ordinateur, votre tablette ou votre smartphone, CartoPêche vous permet de découvrir la richesse halieutique du département, de préparer votre prochaine sortie ou de rejoindre un parcours de pêche en toute









Vous êtes près d'un barrage ou d'une usine hydroélectrique. À cet endroit, le niveau et la vitesse de l'eau peuvent augment brusquement. Soyez vigilants, respectez la signalisation.

### Vous désirez pêcher mais vous ne savez pas quel équipement choisir, ni quelle technique utiliser? Quel que soit votre âge, il existe des structures spécialement conçues pour vous accueillir et vous initier.

- Caulnes: 06 86 43 23 84
- Chatelaudren : 06 09 37 39 54
- Saint-Brieuc, Quintin, Binic: 07 49 36 11 03 • Le Léguer : 06 66 39 97 88
- Loudéac : 06 70 30 57 75 • Plélauff : 02 96 24 97 59
- Corlay: 06 81 61 19 35

PARCOURS CARNASSIERS

• Dinan : dinan@aappma22.fr

### La Maison Pêche et Nature des Côtes d'Armor: 02 96 50 60 04 Retrouvez la liste des moniteurs guides de pêche

indépendants sur le site de la fédération : www.federationpeche22.fr



### Parcours de pêche dédiés aux pêcheurs débutants :

• Pêche de jour uniquement et à une canne : • Remise à l'eau de toutes les prises.

PARCOURS DÉCOUVERTE

Petit étang de Pont-es-Bigot (Loudéac)

SHE	ААРРМА	SUPERFICIE
Etang de la Grenouillère, (Saint-André-des-Eaux)	Dinan	0,5 ha
Etang du Vau de Hy, (Jugon-les-Lacs)	Jugon-les-Lacs	0,1 ha
Etang des Tanneries, (Caulnes)	Caulnes	0,1 ha
Petit étang du Val de Landrouët, (Merdrignac)	Merdrignac	0,5 ha
Etang du Pré-Rolland, (Plancoët)	Plancoët	0,3 ha
Etang de Compostal, (Rostrenen)	Rostrenen	0,4 ha
Etang du bas de la Salle Horizon, (Plédran)	St-Brieuc	0,3 ha
Etang de Guémadeuc (Pléneuf-Val-André)	Lamballe	0,7 ha
Etang du Moustoir (le Moustoir)	Maël Carhaix	0,3 ha
Etang des Douves (Corlay)	Corlay	1 ha

**CARPODROMES / FISHERIES** 

Loudéac 0,3 ha

### Parcours de pêche de la truite en étangs : • Déversements réguliers de truites ;

- Pêche autorisée selon les conditions réglementaires
- générales. • Nombre autorisé de captures : 5 truites/jour/pêcheur

PÊCHERIES DÉPARTEMENTALES

- Pêche interdite les vendredis non fériés

SITE	AAPPMA	Ouverture - Fermeture
Etang de Beaucours, (St Nicolas du Pelem)*	St-Nicolas-du-Pelem	Du 09/03/24 au 17 /09/2024
Etang du haut de la salle Horizon (Plédran)	St-Brieuc	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
Etang de la Roche, (Saint Potan)	Plancoët	Du 01/01/24 au 31/12/2024
Etang de St Maden, (Saint Maden)	Plouasne	Du 01/01/24 au 31/12/2024
Etang des Forges, (Bourbriac)	Guingamp	Du 01/01/24 au 31/12/2024

\*Ticket supplémentaire à acquitter dans les dépôts locaux.

# RÉSERVOIR MOUCHE **DE L'ÉTANG NEUF**



### Parcours destinés à promouvoir la pêche du brochet aux leurres artificiels:

- Pêche de jour exclusivement aux leurres artificiels munis d'hamecons sans ardillon (ou ardillon écrasé) ;
- Remise à l'eau de tous les brochets capturés.

SITE	AAPPMA	SUPERFICIE
Retenue de Lorgeril, (Jugon-les-Lacs)	Jugon-les-Lacs	40 ha
Etang de la Nauvinais (Pleven)	Plancoët	2 ha
Etang de La Martyre, (Saint-Gilles-Vieux-Marché)*	Mûr-de-Bretagne	11 ha
Etang du Rocleu, (Peumerit-Quintin)	Lanrivain	15 ha
Etang des Villes Tanets (Yffiniac)	Saint-Brieuc	1,5 ha
Etang de Saint-Caradec (Saint-Caradec)	Loudéac	2 ha

\* Déclaration de pêche (gratuite) obligatoire sur le site de la fédération.

**PARCOURS MOUCHE** 

### Parcours destinés à la pêche au coup de la carpe et des gros cyprinidés :

- Pêche de jour exclusivement et à une canne ;
- Remise à l'eau immédiate des captures ;
- Déclaration de pêche obligatoire (gratuite) sur le site de la fédération.

SITE	AAPPMA	SUPERFICIE
L'étang des Planches, (Jugon-les-Lacs)	Jugon-les-Lacs	0,7 ha

### Réservoir de 9 ha dédié à la pêche de la truite à la mouche : • Pêche à la mouche fouettée toute l'année sauf du 15 juin

- au 18 octobre (mouche et leurres autorisés) ; • Pêche du bord, float-tube ou en barque (location obliga-
- toire); • Réservation obligatoire en ligne sur
- www.federationpeche22.fr ou par téléphone au 02 96 68 15 40 ;
- Ticket journalier supplémentaire et tarif de groupe ;
- Possibilité de conserver une truite/jour/pêcheur ;
- Animations, stages de découverte et de perfectionnement.

PARCOURS SPÉCIFIQUES EN RIVIÈRES

### L'arrêté préfectoral est le document réglementaire faisant foi. Il est disponible sur le site de la préfecture des Côtes d'Armor et de la fédération IMPORTANT : Toute infraction à la réglementation « pêche » constatée par un agent assermenté est susceptible d'être relevée par procès-verbal qui ensuite donnera lieu systématiquement à des poursuites pénales et /ou à régler des dommages et

(Barrage de Guerlédan, Goüet, Ville Hatte, Kerné-Uhel et Étang de Jugon-Les-Lacs).

# Heures légales de pêche

a pêche est ouverte ½ heure avant le lever du soleil jusqu'à ½ heure après le coucher du soleil. Les heures légales sont disponibles sur le site www.federationpeche22.fr.

### Pêche en wading

Pêche en wading autorisée du 13/04 au 15/09/2023 en rivières de 1ère catégorie.

Espèces

23 cm\*

35 cm

60 cm en 2<sup>ème</sup> cat.

50 cm

En 2ème catégorie

Néant

Remise à l'eau obligatoire

Remise à l'eau obligatoire

l'arrêté préfectora

migrateurs

3 carnassiers

par jour dont 2 brochets

maximum

Néant

Carnet capture

\*23 cm sur l'ensemble des cours d'eau du département. \*\* 6 truites de rivière maximum par jour toutes espèces de truites confondues (truite fario, truite arc-en-ciel)

\*\*\* Attention certains plans d'eau disposent de réserves spécifiques pour la fraie du sandre. Toute pêche sur ces réserves est interdite du 29/01/2024 au 14/06/2024

Truite fario

ruite arc-en-ciel

uite de mer

Perche

Autres poissons

Grande alose

Anguille jaune

Grenouille verte et grenouille rousse,

écrevisse à pattes blanches, anguille

intérêts conséquents à l'encontre du contrevenant.

moins de 12 cm, anguille argentée

### Pêche de la carpe

- La pêche de la carpe est autorisée à toute heure sur les eaux de 2ème catégorie sur l'ensemble du département exceptés sur les parcours spécifiques (parcours découverte, parcours carnassiers, pêcheries, réservoir mouche) dans les conditions suivantes
- tous les appâts et amorces, autres que les esches et amorces végétales, sont interdits; • les lignes doivent être tendues du bord, sans usage d'embarcation, dans la limite de 100
- mètres face au poste • les lignes sont matérialisées par des repères flottants qui signalent les lignes et délimitent
- le poste de pêche
- tout transport de carpe est interdit et toute carpe capturée doit être immédiatement relâchée; • seuls les abris de pêche de couleur verte ou camouflage sont autorisés ; • la pêche s'effectue dans le respect des arrêtés réglementant le stationnement ou le cam-
- ping sur les différents parcours • les plans d'eau ci-dessous sont soumis, à titre expérimental pour l'année 2024\*, à la décla-
- ration préalable de pêche. Etang de Jugon-Les-Lacs ; étang de Bétineuc ; étang de Pelinec ; étang du Guébriand ;

### étang de Callac ; étang du Château à Corlay. Dans un souci de cohabitation avec les pêcheurs de carnassiers, l'autorisation de la pêche de nuit de la carpe est suspendue du vendredi 26 avril au soir au lundi 6 mai 2024 au matin.

\*déclaration gratuite sur le site internet de la fédération de pêche 22 Pêche des salmonidés

Sur les cours d'eau classés à migrateurs, l'usage d'une ligne en nylon mono filament dont le diamètre est égal ou supérieur à 20/100° de millimètre ou d'une tresse multibrins ou d'une tresse avec bas de ligne de 20/100° de millimètre ou plus qualifie le pêcheur de saumon. (CPMA migrateurs + carnet + bague) Cf arrêté préfectoral migrateurs spécifique.

# Cours d'eau classés migrateurs

15/09/2024

15/09/2024

Se reporter à

l'arrêté préfectoral

migrateurs

l'arrêté préfectoral

migrateurs

15/09/2024

15/09/2024

15/09/2024

15/09/2024

15/09/2024

15/09/2024

15/09/2024

Pêche interdite toute l'année

27/04/2024

09/03

09/03

09/03

09/03

01/01/2024

Se reporter à

l'arrêté préfectoral

migrateurs

'arrêté préfectoral

01/01/24 au 28 /01/24

et du 27/04/24 au 31/12/24\*\*

01/07/2024 au 31/12/2024

migrateurs

01/01/2024

01/01/2024

09/03

L'Arguenon (en aval du barrage de la Ville Hatte), le Dourmeur, le Goazel, le Gouët (en aval du barrage de St-Barthélémy), Le Guic, le Guindy, le Jaudy, le Kerlouzouen, le Léguer, le Leff, le Lizildry, le Loup, le Milin ar prat, le Saint-Emilion, le Saint-Ethurien, le Trieux, le Yar.

01/04/2024 au 31/08/2024

### Saumon

- Sur rivières classées « migrateurs » uniquement (se référer à l'arrêté migrateurs 2024). - Du 09 mars au 15 juin pour le saumon de printemps
- Castillon : ouverture le 16 juin et fermeture (se référer à l'arrêté préfectoral migrateurs 2024)
- Trieux, Léguer Leff : ouverture automnale (se référer à l'arrêté préfectoral migrateurs 2024)

### Dispositions spécifiques à certains parcours Retenue de Guerlédan : Une réglementation particulière est établie pour les prélèvements

- Toutes techniques de pêche autorisées
- Quota journalier : 1 carnassier (sandre ou brochet) + 3 perches
- Taille de conservation : brochet 60 cm ; sandre 50 cm ; perche 30 cm • Quota annuel : 30 carnassiers (sandres ou brochets)
- Carnet de captures obligatoire disponible sur le site internet de la fédération de pêche et chez les dépositaires locaux (liste disponible sur le site internet de la fédération).
- Etang de Verte Vallée à Callac, la pêche est réglementée comme suit : • Pêche des carnassiers aux leurres uniquement (hameçon sans ardillon). Prélèvement auto-
- risé 1 brochet/jour/pêcheur. • Pêche des poissons blancs ouverte toute l'année avec remise à l'eau obligatoire des captures.
- Pêche de la truite arc-en-ciel aux appâts naturels ouverte toute l'année dans les conditions

### Nombre de lignes autorisées • Eaux de 1<sup>re</sup> catégorie : 1 ligne sauf plans d'eau 1<sup>re</sup> catégorie (2 lignes autorisées)

- Eaux de 2<sup>e</sup> catégorie : 4 lignes
- Carafe à vairons : 1 (maxi 2 litres) en période d'ouverture

### Pêche de l'anguille Selon le Plan de Gestion Anquille, les pêcheurs aux lignes ont l'obligation de tenir un carnet

de captures disponible sur le site internet de la fédération et auprès de la DDTM.

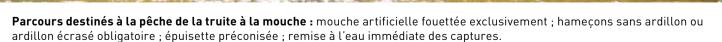
Réserves de pêche

Se référer à l'arrêté préfectoral.









COURS D'EAU	SITE	COMMUNES	AAPPMA	LIMITES AMONT	LIMITES AVAL
Le Léguer	Kernansquillec**	Trégrom et Belle-Isle-en-Terre/ Plounevez-Modec	Le Léguer	200 mètres en aval de l'ancien seuil de Milin Nevez	100 mètres en aval de l'ancien barrage
Le Léguer	Tonquédec *	Tonquédec/Ploubezre	Le Léguer	Passerelle de kergrist	Pont de Tonquédec
Le Léguer	Le Losser	Le Vieux Marché /Pluzunet	Le Léguer	Pont de Kervern	Pont du Losser
L'Hyères	Kerdaguet	Carnoët et Duault	Callac	Pont de Kerdaguet	Triskalia
L'Hyères	Le Moulin des Prés	Plusquellec	Callac	Seuil amont	50 mètres en aval de la sortie du bief du moulin
Le Leff	Kerpointel	Tressignaux/Goudelin	Lanvollon	500 mètres en amont du moulin de Kerpointel	Pont de la route de Tressignaux-Goudelin
Le Gouët	Bas Gouët	La Méaugon / Ploufragan	Saint-Brieuc	Le barrage actuel	La passerelle en bois en aval de l'ancien barrage
Le Gouët	La Bruyère	Le Foeil/Saint-Brandan	Saint-Brieuc	Limite amont du domaine de la Bruyère	Limite aval du domaine de la Bruyère
La Rance	Pont de La Chèze	Plumaugat	Caulnes	Passerelle en béton (poteau électrique) commune de Lanrelas	Pont de La Chèze
Le Trieux	Saint-Clet*	Saint-Clet / Plouec du Trieux	Pontrieux	Déversoir de Kerglaz	Déversoir du Moulin Neuf

\*Remise à l'eau des prises obligatoires sauf pour le saumon (réglementation générale liée au TAC). \*\*Déclaration de pêche obligatoire (site internet de la Fédération).

### Parcours destinés à la pêche à la mouche artificielle fouettée et aux leurres artificiels : • Hameçons simples sans ardillon ou ardillon écrasé obligatoire ; • Remise à l'eau immédiate des prises.

COURS D'EAU	SITE	AAPPMA	LIMITES AMONT	LIMITES AVAL
L'Arguenon	Le Champ de course	Plénée-Jugon	Pont du champ de course	Pont de la Ribouillère
Le Quilloury	La Carrière de Gouviard	Plénée-Jugon	Pont de la RD 59	Pont de la Carrière de Gouviard
L'Evron	Le Pont de la rue	Lamballe	Pont de la Rue	Pont de la D 46
Le Gouessant	La Ville Drun	Lamballe	Pont de la Ville Drun (communes de Plestan et Maroué)	Pont de la RN 12 (communes de Noyal et Lamballe)
Le Gouessant	Ponts Neufs	Lamballe	Pont des Tronchées	Etang des Ponts neufs
Le Frémur	Pont de Montbran	Lamballe	Pont du Gâvre	Pont de Montbran
Le Guinguenoual	Guinguenoual	Lamballe	500 mètres au-dessus de la confluence avec le Frémur	Confluence avec le Frémur
L'Islet	Quélard	Lamballe	D786 (Erquy-Plurien)	Limite de la mer

NOM DU GÎTE	VILLE	LITS	CONTACT
Brins de Magie	Plésidy	5 pers	brinsdemagie@gmail.com
Bulle de Nature	Trégrom	4 pers	santer.fanny@gmail.com
Colet Evan Bras	Peumerit Quintin	10 pers	roubidou@gmx.fr
Jugon les Lacs	Jugon-Les-Lacs	6 pers	cobraplus@gmail.com
Mezouët	Glomel	6/7 pers	perrot.5a@gmail.com
Moulin Vert	Plounévez-Moëdec	11 pers	gitedumoulinvert.leleguer@gmail.com
Vergers de Guerlédan	Guerlédan	6 pers	ratchristelle@yahoo.fr
Le Cosquer	Bon Repos sur Blavet	6 pers	marie-claude.nihoul@orange.fr
Le Queffiou	Tonquédec	2 pers	lequeffiou@laposte.net
Roz Avel	Caurel	9 pers	kerver.dominerov@sfr.fr

# **GUIDE DE PÊCHE**

15/09/2024



Fédération des Côtes d'Armor pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

www.federationpeche22.fr



Fédération des Côtes d'Armor pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

7, rue Jean Rostand - 22440 Ploufragan Tél. 02 96 68 15 40 contact@federationpeche22.fr

Garderie fédérale :





www.federationpeche22.fr

Tél. 06 70 35 27 60

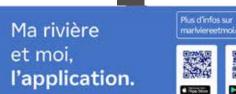




2, rue des grands moulins 22270 JUGON LES LACS 02.96.50.60.04

Programme et réservation à retrouver sur www.maisonpechenature.com







ATTENTION RISQUE

DE MONTÉE DES EAUX









61 ETANG DES DOUVES • Corlay • 1 ha

63 ETANG DE LETIVY • Langueux • 0,5 ha

66 ETANG DE LA PLANCHETTE • Broons • 0,5 ha

67 ETANG DU MOUSTOIR • Le Moustoir • 0,3 ha

68 ETANG D'HILLION • Plestan • 0,3 ha

64 ETANG DU BAS LESCOUËT • Jugon les Lacs • 0,2 ha

69 ETANG PETIT VAL LANDROUET • Merdrignac • 0,5 ha

Blancs / Tanche / Brochet / Carpe

Gardon / Carpeau / Tanche / Rotengle

Gardon / Carpeau / Tanche / Perche

Gardon / Carpe

Gardon / Carpe / Perche

Gardons / Tanches / TAC

Gardon / Black Bass / Carpe

65 ETANG DE LA GRENOUILLERE • Saint Andre des Eaux • 0,5 ha Gardon / Carpe / Brochet / Perche / Black bass

15 ETANG DE PONT DU BIEN • Trévé • 3 ha

17 ETANG DE GLOMEL (DP) • Glomel • 75 ha

18 RETENUE DU GOUËT • La Méaugon • 70 ha

20 ETANG DE JUGON • Jugon les lacs • 60 ha

16 RETENUE DE BOSMELEAC (DP) • Allineuc • 72ha

19 RETENUE DE GUERLEDAN (DP) • Mûr de Bretagne • 400 ha

21 RETENUE DU PONT ROLLAND (DP) • Morieux • 25 ha

22 RETENUE DU PONT RUFFIER • Le Hinglé • 25 ha

Gardon / Carpe/ Brochet / Perche / Tanche / Sandre

Blancs / Carpe / Brochet / Perche / Sandre

Blancs / Carpe / Brochet / Perche / Sandre

Blancs / Carpe / Brochet / Perche / Sandre

Blancs / Carpe / Brochet / Perche / Sandre

Blancs / Carpe / Brochet / Perche / Sandre

38 ETANG DU PAS • Lanfains • 8 ha

41 ETANG DU CAMBOUT • Le Cambout • 4 ha

**42** ETANG DE PONT ES BIGOT • Loudéac • 7 ha

(1) STANG DES TANNERIES • Caulnes • 0,1 ha

39 ETANG DE MILIN ZES • Langoat • 2 ha

40 ETANG DE LAUNAY GUEN • Laurenan • 5 ha

44 ETANG DES PONTS NEUFS • Morieux • 10 ha

45 ETANG DU GUEBRIAND • Pluduno • 11 ha

Blancs / Carpe / Brochet / Perche

Brochet/ Perche/ Tanche / Gardon / Carpe / Sandre

Blancs / Carpe/ Tanche / Brochet / Perche/ Sandre

Blancs / Perche / Carpeau / Black bass

Blancs / Carpe / Brochet / Perche/ Sandre

Blancs / Carpe / Brochet / Perche/ Sandre

Gardon / Tanche / TAC

# **COURS D'EAU**

### RIVIÈRES TRIBUTAIRES **DE LA MANCHE D'OUEST EN EST**

85 Parcours découverte des jardins du Guer. Belle-Ile-Er Terre / 1 km / Truite (AAPPMA Le Léguer)

90 Parcours mouche du Pré Aly. Ploufragan / 🔗

**86** Parcours des poissons blancs et carnassiers en rivière Caulnes / 3 km Brochet / Perche / Sandre / Blancs (AAPPMA de Caulnes).

# RIVIÈRES TRIBUTAIRES DE L'ATLANTIQUE D'OUEST EN EST

L'Oust, 60 km en Côtes d'Armor, 3 à 12 mètres de large

Le Lié, 70 km en Côtes d'Armor, 3 à 12 mètres de large

rincipaux affluents: Le Petit Valérien, le ruisseau des

**Le Meu,** 35 km en Côtes d'Armor, 4 à 6 mètres de large. Truite\*. Blancs et brochet. Principal affluent : le Muel

ANGS	À	TRI	HTES	3

Gardon / TAC / Carpe / Brochet / Perche

**ETANGS A TRUITES** 56 ETANG DE BEAUCOURS • St Nicolas du Pelem • 2 ha TAC/ Tanche 62 ETANG DES FORGES • Bourbriac • 1 ha 71 ETANG DE LA ROCHE • Saint-Potan • 1 ha Blancs / TAC 73 ETANG DE SAINT-HERVE • Uzel • 1 ha Gardon / TAC 74 ETANG DE SAINT-MADEN • Saint-Maden • 1 ha Gardon / Carpe / Brochet / TAC

76 ETANG DE LA SALLE DES HORIZONS • Plédran • 0,3 ha

Pêche aux leurres	PARCOURS CARNASSIERS  05 RETENUE DE LORGERIL • Jugon les lacs • 40 ha	Blancs / Carpe/ Brochet / Perche	
	31 ANSE DU ROCLEU • Peumeurit-Quintin • 15 ha	Blancs / Brochet / Perche	
	32 ETANGS DE LA NAUVINAIS • Pleven • 3 ha	Blancs / Brochet / Perche / Black Bass	<b>(7)</b>
	52 ETANG DES VILLES TANETS • Yffiniac • 1,5 ha	Gardon / Carpe / Perche / Brochet	
	53 ETANG DE LA MARTYRE • St Gilles Vieux Marché • 11 ha	Brochet / Perche	(7)
	87 ETANG DE ST CARADEC • St Caradec • 2 ha	Gardon / Tanche / Black Bass	.,
	CARPODROMES		
CARPODROME	35 ETANG DE PERRIGAULT • Hémonstoir • 2 ha	Carpe / Tanche	
	77 ETANG DES PLANCHES • Jugon-les-lacs • 0,7 ha	Carpe / Tanche	(7)
	RÉSERVOIRS TRUITES		
Pêche à la mouche			

### **CANAUX**

NAL DE NANTES À BREST	Blancs / Carpe / Tanche / Brochet / Perche / Sandre / Black Bass	
NAL D'ILLE ET RANCE	Blancs / Carpe / Tanche / Brochet / Perche / Sandre	

